

## **COMMUNE DE BOURS**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024**

Date de la convocation : 07/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'octobre à 19 heures 00 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de BOURS.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10/09/2024
- 2 – Election du maire
- 3 – Détermination du nombre d'adjoints
- 4 – Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- 5 – Indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers délégués
- 6 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 7 – Demande de subvention au titre du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes
- 8 – Questions diverses

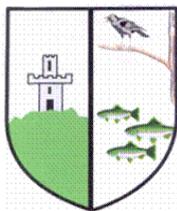
**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : Martine SIMON – Marc POLENNE - Julien NIGON – Marc GARROCCQ - Sylvie DONADELLO - Jean GRASPAIL – Jean-Paul FRANCOIS – Jean-Michel DUZER – Bernard SOLANET – Richard DURAND – Maryse GALIBERT – Maïté SALVI – Pierre PEPOUEY – Lucie CAYREFOURCQ – Géraldine VIDAL

Madame Lucie CAYREFOURCQ a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

#### **2024/10/01 : PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE**

##### **Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de madame Martine SIMON, 1<sup>ère</sup> adjointe, remplaçant le maire démissionnaire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.



## **COMMUNE DE BOURS**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024**

## **Election du maire**

### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Pierre PEPOUEY et M. Jean-Paul FRANCOIS

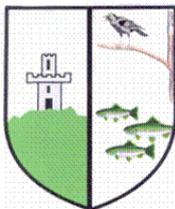
### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages blancs	0
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8



## **COMMUNE DE BOURS**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024**

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
Julien NIGON	15	Quinze

#### **Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Julien NIGON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

#### **2024/10/02 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de monsieur Julien NIGON élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

*APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 14/10/2024 – AR065-216501080-20241011-DEL2024-10-06-DE)*

#### **Election du premier adjoint**

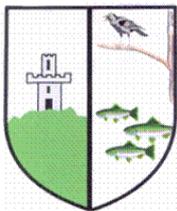
##### **Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 15
- Majorité absolue 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
SIMON Martine	15	Quinze

#### **Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Madame Martine SIMON a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.



## **COMMUNE DE BOURS**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024**

#### **Election du deuxième adjoint**

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 15
- Majorité absolue 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
POLENNE Marc	15	Quinze

#### **Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Monsieur Marc POLENNE a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

#### **Election du troisième adjoint**

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

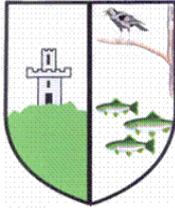
- Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 15
- Majorité absolue 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
GALIBERT Maryse	15	Quinze

#### **Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

Madame Maryse GALIBERT a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le onze octobre 2024, à 20 heures 10 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.



## **COMMUNE DE BOURS**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024**

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l' élu local.

#### **202/10/04 - INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la demande de monsieur le maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ainsi qu'aux conseillers municipaux,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximaux prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités du maire au taux de 34,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 2** : décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire comme suit :

- **1<sup>er</sup> adjoint au maire** : 9,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2<sup>ème</sup> adjoint au maire** : 8,8 % de l'indice brut terminal de la fonction public
- **3<sup>ème</sup> adjoint au maire** : 7,7 % de l'indice brut terminal de la fonction public

**Article 3** : décide d'allouer, avec effet immédiat, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués par arrêté municipal, et ce, au taux de 3.9 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.



## COMMUNE DE BOURS

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024**

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Article 5 :** autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 14/10/2024 – AR065-216501080-20241011-DEL2024-10-07-DE)*

### **2024/10/05 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1 :** Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

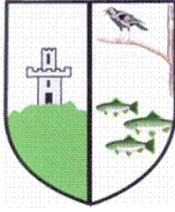
4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



## **COMMUNE DE BOURS**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024**

- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires de avocats notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquée des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € ;
- 17° - De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18°- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 19°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € ;
- 20°- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 400 000 € ;
- 21°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24°- D'exerce, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25°- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**Article 2** : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

***APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 14/10/2024 – AR065-216501080-20241011-DEL2024-10-08-DE)***



## COMMUNE DE BOURS

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024**

#### **2024/10/06 - SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES AU TITRE DU RELIQUAT 2024 AUPRES DE LA CA TARBES-LOURDES- PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours, destiné à apporter un soutien financier à ses communes membres,

À ce titre, monsieur le maire propose de solliciter l'attribution d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour les travaux de réfection de la voirie au quartier de Loubéry et d'approuver le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel total des opérations : 71 367.00 € HT
- Subvention demandée au titre du Fonds d'aide aux communes : 10 000.00 € soit 14 %
- Autres subventions demandées au conseil départemental et le solde en part communale.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **Article 1** : Décide de valider la demande du fonds d'aide aux communes auprès de la CA TLP et le plan de financement précité et autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

**Article 2** : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 14/10/2024 – AR065-216501080-20241011-DEL2024-10-09-DE)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

**DCM 2024/10/01** : Procès-verbal de l'élection du maire

**DCM 2024/10/02** : Détermination du nombre d'adjoints

**DCM 2024/10/03** : Élection des adjoints

**DCM 2024/10/04** : Indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués

**DCM 2024/10/05** : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

**DCM 2024/10/06** : Demande de subvention au titre du reliquat du Fonds d'aide aux communes.

#### **Signatures**

Le maire, Julien NIGON

la secrétaire, Lucie CAYREFOURCQ